

Francais - Hamidullah Le Coran traduction en langue francaise

* وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ النِّسَاءِ إِلَّا مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ ^ط كِتَابَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ ^ج وَأَحِلَّ لَكُمْ مَّا
وَرَاءَ ذَلِكَ أَن تَبْتَغُوا بِأَمْوَالِكُمْ ^ج مُحْصِنِينَ غَيْرَ مُسَافِحِينَ ^ج فَمَا اسْتَمْتَعْتُمْ بِهِ مِنْهُنَّ فَآتُوهُنَّ
أُجُورَهُنَّ ^ج فَرِيضَةً ^ج وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا تَرَاضَيْتُمْ بِهِ مِنْ بَعْدِ الْفَرِيضَةِ ^ج إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا
حَكِيمًا

et, parmi les femmes, les dames (qui ont un mari), sauf si elles sont vos esclaves en toute propriété. Prescription d'Allah sur vous! A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos biens et en concluant mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr Car Allah est, certes, Omniscient et Sage.